



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0098

N° de feuillet :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DESIGNER Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0099

N° de feuillet :

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0100

N° de feuillet :

3. Engagement de crédits pour 2024

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du prochain budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise l'exécutif de la Collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe

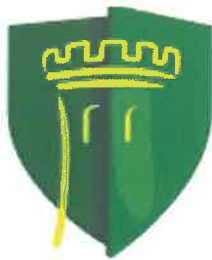


La Secrétaire de séance
Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0101

N° de feuillet :

4. Admissions en non-valeur

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Haguenau a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances irrécouvrables correspondant à des titres de recettes émis

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

par la commune mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme en dépit de toutes les diligences effectuées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Il expose que les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 23,49 €.

Il précise que les créances correspondent à :

- Des produits de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) non perçus pour 22,50 €,
- Des redevances et droits des services Multi-Accueil Les P'tits Loups pour 0,99 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant global de 23,49 €.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance
Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0102

N° de feuillet :

5. Placement de fonds compte à terme

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les articles L.1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds perçus à l'occasion d'un litige dans l'attente de leur réemploi.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ces fonds peuvent être dès lors placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor pour une durée maximale de 12 mois.

Il est donc envisagé de placer les 146 190 € perçus à l'occasion du litige avec la Société Id verte sur un compte à terme pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 3,66 % à ce jour (le taux sera fixé au jour de placement effectif des fonds).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DEROGE à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au placement de fonds susmentionnés sur un compte à terme auprès du Trésor public pour un montant maximum de 146 190 € pour une durée maximale de 12 mois, et à procéder, si le financement des opérations d'investissement le justifie, au retrait anticipé des fonds.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0103

N° de feuillet :

6. Logement social : perspectives 2023-2025

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) instaure un mécanisme astreignant les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à la production d'au moins 25% de logement social. Toutefois, dans les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production, cette obligation est fixée à 20 % de logements sociaux.

La commune de Schweighouse-sur-Moder bénéficiant de cette minoration de taux, fait apparaître au 1^{er} janvier 2022 un déficit de 116 logements sociaux, soit un taux de 14,79 % par rapport à l'objectif de 20% fixé. Au 1^{er} janvier 2023, la commune comptait 337 logements sociaux.

Le non-respect de cet objectif entraîne chaque année l'application d'un prélèvement financier pour la commune variant notamment en fonction du nombre logements sociaux, du nombre de résidences principales et de la présence ou non de sanctions supplémentaires prises par l'Etat à partir d'un bilan quantitatif et qualitatif réalisé tous les 3 ans.

Au cours de ce bilan, l'Etat détermine également les objectifs à atteindre pour la période triennale suivante.

Ainsi pour la période 2023-2025, l'Etat a fixé à la commune un objectif de production de 38 nouveaux logements sociaux dont un minimum de 12 logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et un maximum de 11 logements financés par Prêt Locatif Social (PLS) sur les 116 logements qui restent à produire.

Toutefois, au moyen d'un contrat de mixité sociale tel qu'annexé à la présente délibération, cet objectif pourrait être minoré.

Le contrat de mixité de sociale est une démarche volontariste et partenariale entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'Etat qui détermine sur une période donnée, les moyens et les outils que la commune entend mobiliser pour atteindre ses objectifs en contrepartie d'une minoration de l'objectif de production.

La commune de Schweighouse-sur-Moder s'engage à :

1) d'une part,

- mobiliser autant que possible le droit de préemption urbain dans le bâti actuel,
- obliger au travers de son Plan Local d'urbanisme (PLU), la présence d'au moins 20 % de logements aidés pour toute opération engendrant la création de plus de 8 logements,
- soutenir financièrement au travers du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 porté par l'ANAH, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les propriétaires bailleurs qui s'engagent pendant au moins 9 ans à louer leur bien à un loyer social ou très social.
- recourir au dispositif de minoration foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la création de logements aidés.

Et d'autre part, la réalisation des opérations suivantes :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Nom de l'opération	Adresse	Maitre d'ouvrage	Nombre de logements sociaux
Projet 1	Rue Marie Curie	Procivis	8 logements
Projet 2	77 route d'Ohlungen	Alsace Habitat	10 à 12 logements
Projet 3	34 route d'Ohlungen		6 à 8 logements
Projet 4	Lieu-dit Birkenwaeldel (section 50 parcelle 178/78 et section 51 parcelle 312/218)		4 logements
Projet 5 (reliquat 2020-2022)	47 a route d'Ohlungen	Procivis	8 logements

De ce fait, la commune peut bénéficier d'une minoration de l'objectif fixé en 29 nouveaux logements sociaux dont un minimum de 9 logements financés par PLAI et un maximum de 8 logements financés par PLS.

Enfin, il est à noter que les communes de Haguenau et Bischwiller ont connu une évolution de leur zonage fiscal en passant de B2 à B1, Brumath y figurait déjà, alors que la commune de Schweighouse-sur-Moder demeure classée en zone B2. Ceci crée une distorsion territoriale, à l'intérieur des communes de la CAH, pouvant à terme pénaliser la commune en cas de création de nouveaux logements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- PREND acte des perspectives 2023-2025 quant au logement social,
- APPROUVE la conclusion de contrat de mixité sociale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tout document y afférent,
- SOLLICITE l'Etat et ses représentants afin d'obtenir un classement de la commune en zone B1 identique à celui des 3 autres communes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau soumises à la Loi SRU.

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 (M. Christmann, M. Fritzinger + procuration Mme Barbier, M. Schweyer, Mme Krauth-Hetzel)

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0104

N° de feuillet :

7. Subvention à Procvivis habitat Alsace pour la réalisation de 8 logements sociaux au lotissement du Haslen

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Procivis habitat Alsace ambitionne de construire en location-accession 12 logements sociaux financés prêt social location-accession au lotissement du Haslen.

Par délibération en date du 7 décembre 2022, une première subvention de 40 000 € a été versée à Procivis habitat pour faciliter la construction de 4 de ces logements sous réserve que ces logements puissent être décomptés au titre de l'inventaire triennal 2020-2022 de la commune et que le dégrèvement au titre des dépenses déductibles au titre du prélèvement « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) soit accordé en 2024.

En effet, en application de l'Article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette subvention foncière constituerait une dépense déductible au titre du prélèvement SRU communal.

Afin de faciliter la construction des 8 logements restants, il est envisagé de verser à la société Procivis habitat Alsace, une nouvelle subvention foncière de 40 000 € eu égard à la persistance de l'effet conjugué la hausse des coûts de construction et du plafond réglementaire bas limitant les prix de vente de cette typologie de logement social.

Cette subvention est conditionnée une nouvelle fois au fait que ces logements puissent être décomptés au titre de l'inventaire triennal 2023-2026 de la commune et que le dégrèvement au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU soit accordé en 2025.

Un projet de convention entre Procivis habitat Alsace et la commune de la Schweighouse-sur-Moder telle qu'annexée à la présente délibération, fixe les modalités financières et administratives du versement de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- SUBVENTIONNE Procivis habitat Alsace à hauteur de 40 000 € pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux en location-accession situés au Haslen, selon les conditions ci-exposées,
- SOLLICITE le dégrèvement des dépenses associées au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 (M. Christmann)

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023



ID : 067-216704585-20231130-2023DEL_0104-DE



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0105

N° de feuillet :

8. Cession réseaux câblés à SFR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est vu attribuer la compétence optionnelle « aménagement numérique » qui recouvre :

- Le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur le territoire communautaire ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Le financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE ;
- Le suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII ;
- La gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

Ce transfert de compétence a emporté le transfert des contrats en cours attachés à son exercice en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De plus, ce transfert a entraîné, de plein droit, la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Haguenau des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L. 1321-1 du CGCT).

Des conventions ont été conclues avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION (aux droits de laquelle est depuis de venue la société SFR FIBRE SAS dénommée précédemment NC Numéricâble) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire des communes désormais membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Ces conventions sont les suivantes :

- Bischwiller, convention du 8 juillet 1993
- Brumath, convention du 29 novembre 1990
- Haguenau, convention du 8 juillet 1993
- Oberhoffen-sur-Moder, convention du 1er octobre 1991
- Schweighouse-sur-Moder, convention du 30 août 1990
- Val-de-Moder (Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck) et Niedermodern, convention du 31 janvier 1991.

La durée de ces conventions est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par les parties ou à défaut postérieurement à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

En application des conventions, la société SFR a établi et exploite le réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire des communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Oberhoffen-sur-Moder, Schweighouse-sur-Moder, Val-de-Moder (Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck) et Niedermodern.

Les ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication ainsi établis sont des biens de retour, lesquels seront remis aux collectivités propriétaires à l'échéance des conventions quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, il convient de noter l'évolution rapide du contexte en matière de réseaux, compte tenu des mutations des systèmes de communications électroniques et de la présence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs du réseau câblé, d'une part, et, d'autre part, du statut de "zone conventionnée" de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sur laquelle est déployé un réseau FTTH.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes concernées ont mené une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et ont constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code général des

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

collectivités territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité et ont proposé une cession du réseau câblé de vidéocommunication.

Les négociations relatives à la cession du réseau câblé ayant abouti, les parties se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, aux conventions et organiser la cession globale à SFR FIBRE SAS de la propriété des ouvrages et équipements du réseau câblé.

Il s'agit en effet de permettre une cession coordonnée de l'ensemble des réseaux concernés à la Société SFR FIBRE SAS.

Par délibération n° 2023-CC-064 du 1er juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a approuvé la conclusion d'un avenant mettant fin de manière anticipée, au plus tard le 31 décembre 2023, à l'ensemble des conventions susvisées.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est invité à approuver la cession du réseau de Schweighouse-sur-Moder à la société SFR FIBRE SAS.

Dans ce cadre, les caractéristiques essentielles de la vente à conclure seraient les suivantes :

En premier lieu, il est rappelé que par un avis du 10 février 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin a évalué la valeur du réseau de Schweighouse-sur-Moder à la somme de 43 030 euros, assortie d'une marge de plus ou moins 15%.

Il convient également de souligner qu'un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes justifieraient, au cas présent, que le prix de vente puisse être fixé à une valeur inférieure à 20% environ à l'avis du service du Domaine.

En effet, à l'échéance de la convention, la commune se trouverait propriétaire d'un réseau câblé qui ne ferait l'objet d'aucune exploitation.

Ainsi, aucun avantage financier ne serait retiré de la propriété du réseau, et aucun service ne serait délivré à des usagers.

La commune se trouverait dans le même temps, contrainte de supporter les coûts liés à la propriété du réseau notamment en ce qui concerne son entretien et son assurance.

Enfin, et faute d'exploitation, si la commune devait décider de démanteler le réseau, elle serait contrainte d'en supporter le coût.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure un contrat de vente avec la Société SFR FIBRE SAS pour un montant qui ne pourra s'écarter d'environ 20% de la valeur vénale du réseau telle qu'évaluée par le service du Domaine, soit une cession au prix de 34 422 € net.

En deuxième lieu, la désaffectation du réseau et sa cession à la Société SFR FIBRE SAS devront prendre effet au plus tard le 31 décembre 2023.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

A défaut, la vente devra être résolue de plein droit.

Ainsi, l'acte de vente stipulera une condition résolutoire en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE la cession du réseau câblé situé sur la commune de Schweighouse-sur-Moder à la société SFR FIBRE SAS pour un montant qui ne pourra être inférieur à 20% environ de la valeur vénale telle qu'évaluée par le service du Domaine, soit un prix de cession fixé à 34 422 € net,
- DECIDE que la cession devra prendre effet le 31 décembre 2023 et que l'acte de cession devra comporter une condition résolutoire en ce sens,
- APPROUVE le contrat de cession à conclure avec la société SFR FIBRE SAS, tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de cession susmentionné.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0106

N° de feuillet :

9. Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'exercice de compétences communales par les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH)

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans un esprit de solidarité communautaire, les statuts de la CAH prévoient expressément que cette dernière puisse

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes membres qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences.

Dans la mesure où la commune de Schweighouse-sur-Modér ne possède pas de l'ingénierie nécessaire pour gérer et exploiter de manière sécurisée son système d'information, il est envisagé de renouveler cette mission avec la Direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI) de la CAH au moyen du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi, la DANSI assurerait les missions suivantes pour le compte de la commune :

- Les missions de conseils
- L'assistance des utilisateurs
- La gestion des comptes utilisateurs et boîtes aux lettres associées
- L'installation, le paramétrage, la maintenance et la gestion des équipements informatiques
- La mise à disposition d'espaces de stockage dans le datacenter de la CAH
- La mutualisation d'applications métiers et des services associés

Le montant total des prestations envisagées s'élève à 18 100 € par an. Le projet de convention serait conclu pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention susmentionné selon les modalités ci-exposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance
Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0107

N° de feuillet :

10. Cession de parcelle communale à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : projet avec SCI HE

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la société SCI HE dont les gérants sont Messieurs ARTI Hassan et Enes en vue de leur céder

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

la parcelle cadastrée section 30 n°(438)/116 soit une surface totale à céder de 3,67 ares pour accueillir une extension à un bâtiment multi-cellules destiné à l'accueil d'activités économiques de type artisanal.

Tel qu'il est d'usage en cas de cession dans la zone industrielle, il est envisagé :

- de céder la parcelle susvisée à la CAH,
- que la CAH cède subséquemment pour un prix total de vente estimé à 55 050 €, au moyen d'acte notarié unique, la parcelle à la société SCI HE.

L'acte notarié comportera spécifiquement les clauses suivantes :

- des servitudes, notamment des servitudes de passage de réseaux,
- un pacte de préférence au profit de la CAH en cas de revente du terrain,
- une restriction au droit de disposer avant la délivrance de l'attestation de non-opposition de la conformité des travaux,
- une obligation de maintenir l'affectation prévue dans l'autorisation d'urbanisme initiale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la cession de la parcelle susmentionnée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- PREND acte que les frais de notaire seront à la charge de la SCI HE,
- CHARGE l'étude de Me SCHAEER-CAMISAN & Me WEISS de la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Adopté à la majorité

Pour : 21 voix

Contre : 6 voix (M. Frank, M. Christmann, M. Fritzinger + procuration de Mme Barbier, M. Schweyer, Mme Krauth-Hetzel)

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0108

N° de feuillet :

11. Rétrocession voirie Alpha Aménagement Lotissement du Faubourg

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création du lotissement Faubourg, la Société Tello Immobilier a sollicité la rétrocession par acte notarié de la voirie et des réseaux internes au lotissement par suite de la convention en date du 17 juillet 2019 prévoyant ledit transfert une fois les travaux achevés en vue de leur incorporation dans le domaine public.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Après instruction de cette demande par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, gestionnaire de la voirie communale et compétent en matière d'eau et d'assainissement et du SDEA, gestionnaire du réseau d'assainissement, il s'avère possible de répondre favorablement à cette rétrocession des parcelles cadastrées section 45, n°87/1 (pour une contenance de 4a 54ca), n°88/1 (pour une contenance de 63 ca), n°89/1 (pour une contenance de 5 ca) soit une surface totale de 5 a 22 ca à l'euro symbolique en vue de leur incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 45 n°87/1, n°88/1 et n°89/1,
- APPROUVE leur intégration au domaine public communal,
- APPROUVE la constitution des différentes servitudes attachées à cette acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0109

N° de feuillet :

12. Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : modalités de consultation du public

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ainsi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Il est donc envisagé de consulter les administrés de la commune du 4 décembre au 18 décembre prochains inclus par le biais du site internet de la commune et d'un recueil accessible aux heures ouvrées de la mairie, le projet suivant en vue de son adoption définitive lors du premier Conseil Municipal de 2024 :

- Photovoltaïque : une zone d'accélération sur l'ensemble de la zone d'activités et sur les parkings communaux de plus de 30 places de stationnement
- Solaire thermique : une zone d'accélération sur l'ensemble de la zone d'activités
- Bois énergie : une zone d'accélération sur l'ensemble de la zone d'activités et du bâti communal
- Chaleur fatale : une zone d'accélération sur l'ensemble de la zone d'activités
- Géothermie profonde : pas de zone d'accélération – zone d'exclusion sur l'ensemble du ban communal
- Eolien : pas de zone d'accélération – zone d'exclusion sur l'ensemble du ban communal
- Hydraulique : pas de zone d'accélération – zone d'exclusion sur l'ensemble du ban communal
- Biogaz : pas de zone d'accélération – zone d'exclusion sur l'ensemble du ban communal
- Biocarburants : pas de zone d'accélération – zone d'exclusion sur l'ensemble du ban communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le lancement de la consultation des administrés de Schweighouse-sur-Moder selon les conditions et le projet susmentionnés.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0110

N° de feuillet :

13. Cession de parcelles pour la construction d'un ouvrage de lutte contre les coulées d'eaux boueuses et constitution de servitudes d'utilité publique

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'Eau, la

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Commune de Schweighouse-sur-Moder envisage de céder à ce dernier les parcelles cadastrées, sises à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, ci-après lui appartenant :

Section 18 n°392 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 0,28 are
Section 18 n°413 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 15,75 ares
Section 18 n°414 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 0,42 are
Section 18 n°420 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 10,12 ares
Section 18 n°436 ; LIEUDIT KLEINE WEIHERSMATT ; Contenance : 2,94 ares
Section 18 n°438/263 ; LIEUDIT LANGE ERLLEN ; Contenance : 26,74 ares
Section 18 n°441/226 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 1,25 ares

Cette cession s'inscrit dans le cadre du programme de protection contre les inondations sur le bassin du cours d'eau du Jaegerbaechel avec la réalisation de 7 ouvrages de rétention pour un stockage de 258 000 m³ et qui concernent les communes de Grassendorf, Morschwiller, Huttendorf, Dauendorf, Uhlwiller, Ohlungen, Berstheim, Wintershouse et Schweighouse-sur-Moder.

La Commune de Schweighouse-sur-Moder est concernée par l'ouvrage dénommé « Schweighouse 1 ». À ce titre les emprises cédées, situées sur le ban communal de Schweighouse-sur-Moder, d'une superficie totale de 57,50 ares, permettront la construction de l'ouvrage de protection précité.

Ladite cession s'inscrivant dans le cadre d'une mission de service public tendant à la protection contre les inondations des populations des communes mentionnées ci-dessus, il est envisagé que cette opération de cession serait effectuée moyennant le versement d'un euro symbolique, par le SDEA Alsace-Moselle Périmètre de Schweighouse-sur-Moder et environs au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

Par ailleurs, la création de l'ouvrage précité entraînera également la constitution de servitudes d'utilité publique (SUP), sur des emprises propriétés de la Commune de Schweighouse-sur-Moder, au profit du SDEA Périmètre de Schweighouse-sur-Moder et environs.

Les parcelles concernées par la SUP sont les suivantes :

Section 18 n°439/263 ; LIEUDIT LANGE ERLLEN ; Contenance : 49,63 ares
Section 18 n°254 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 107,30 ares
Section 18 n°255 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 39,77 ares
Section 18 n°285 ; LIEUDIT LANGE ERLLEN ; Contenance : 12,57 ares
Section 18 n°328 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 4,23 ares
Section 18 n°258 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 8,65 ares
Section 18 n°334 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 12,42 ares
Section 18 n°278 ; LIEUDIT LANGE ERLLEN ; Contenance : 3,54 ares
Section 18 n°31 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 2,52 ares
Section 18 n°403 ; LIEUDIT OBERE WEIHERSMATT ; Contenance : 14,73 ares
Section 18 n°268 ; LIEUDIT LANGE ERLLEN ; Contenance : 12,72 ares

À ce titre, des conventions d'indemnisation au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder, des propriétaires et/ou exploitants éventuellement concernés devront être rédigées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- AUTORISE la cession des parcelles susmentionnées au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre de Schweighouse-sur-Moder et environs, moyennant le versement d'un euro symbolique,
- CHARGE les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ou leur représentant, de rédiger l'acte authentique de vente qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'alinéation de l'immeuble et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant,
- AUTORISE également Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion des servitudes d'utilité publique sur les parcelles susmentionnées au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre de Schweighouse-sur-Moder et environs, moyennant le versement d'indemnités fixées par le « Protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles et fonciers engendrés par l'aménagement et la mise en fonctionnement des ouvrages de ralentissement dynamique de Dauendorf, Morschwiller, Uhlwiller, Ohlungen et Schweighouse-sur-Moder », signé entre le SDEA Alsace-Moselle et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, en date du 13 juillet 2021, et à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance
Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023



ID : 067-216704585-20231130-2023DEL_0110-DE



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0111

N° de feuillet :

14. Acquisition d'une parcelle boisée des héritiers ROTTER route de Strasbourg

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a l'opportunité d'acquérir une parcelle boisée cadastrée section 13 n°90 avec une contenance de 118,71 ares au lieudit « Hardwald ». Il signale que cette parcelle a fait l'objet à l'origine d'une division en plusieurs parties et que les ayants droits sont aujourd'hui d'accord pour céder cette forêt à la Commune. L'estimation faite par

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

notre forestier est de 11 593 €, prix que les héritiers ont unanimement accepté. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle référencée ci-dessus aux héritiers ROTTER au prix de 11 593 €,
- PREND note que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- CHARGE un notaire de la rédaction de l'acte à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0112

N° de feuillet :

15. Versement de la subvention communale 2023 aux associations

Sortie de M. Mickaël EPPINGER.

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse en fin d'année une subvention aux associations sur la base de plusieurs critères : existence de locaux propres, politique à destination des jeunes, qualité de l'encadrement.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il précise que l'enveloppe globale servant de base au calcul des subventions s'élève annuellement à 32 530 €.

Répartition des subventions à verser :

Nom de l'Association	Subvention 2023 allouée
Football Club Schweighouse	4 450 €
Union Sportive	10 625 €
Basket Club BCSO	2 888 €
Cercle Catholique Fidélitas	1 928 €
Tennis Club	1 632 €
Energym Schweighouse	3 113 €
AAPPMA (Pêche)	3 139 €
Arts Martiaux	1 848 €
Running Team	602 €
Association du Foyer de la Paroisse Protestante	2 305 €
TOTAL	32 530 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le versement des subventions selon le montant ci-évoqué aux associations susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 1 (M. Eppinger)

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0113

N° de feuillet :

16. Subvention au Cercle Catholique Fidélitas

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Cercle Catholique Fidélitas pour la prise en charge de factures relatives à l'acquisition de matériel tel que mange debout, différentiels, percolateur et congélateur.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le montant total de la facture s'élève à 1 296,65 € et il est d'usage que la commune subventionne ce type d'achats à hauteur de 15 % soit un montant de 194,49 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le versement de la somme de 194,49 € au Cercle Catholique Fidélitas sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0114

N° de feuillet :

17. Création d'une aire de jeu au parc des Cerisiers

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune ambitionne la création d'une aire de jeu au parc des cerisiers à destination des jeunes enfants.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 30 K € HT.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Dans le cadre du dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) de la Collectivité Européenne d'Alsace, les communes peuvent bénéficier de subventions.

Le taux de subvention escompté s'élève à 30 % au dispositif précité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel qu'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter dès à présent une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et de signer l'éventuelle convention à intervenir.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0115

N° de feuillet :

18. Subvention Paroisse Catholique - Entretien des cloches

Madame Marie-Odile KASPAR, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la Paroisse Catholique pour la prise en charge de la facture relative à la maintenance des cloches de l'Eglise. L'entretien des cloches s'élève à 145,76 €.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Madame KASPAR propose de prendre en charge la totalité de la somme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le versement de la somme de 145,76 € à la Paroisse Catholique sur présentation de la facture acquittée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trentième jour du mois de novembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 24 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. FRITSCH Christian, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, Mme KRAUTH-HETZEL Stéphanie

EXCUSES : Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme BARBIER Elsa par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance :

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0116

N° de feuillet :

19. Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de sa délégation accordée par délibération du 27 mai 2020 pour l'année 2023 :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

1. Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - Nouvelles concessions : 5 concessions en colombarium, 4 concessions en pleine terre, 1 reprise de concession
2. Actions en justice / protocoles d'accord :
 - Solde des intérêts de la commune - contentieux Ange
 - Défense des intérêts de la commune - contentieux SCI Pencik
 - Défense des intérêts de la commune - contentieux SCI Coralie
 - Dépôt de plainte suite à dégradation d'un mur de la salle K (préjudice pour la commune de 618,10 €)
 - Mise en œuvre d'une procédure amiable suite à dégradation d'un mur du bâtiment de l'aviculture auprès de 3 parents d'enfants mineurs auteurs des faits (préjudice pour la commune de 145,61 €). Somme réglée par les parents.
3. Occupations temporaires du Domaine Public
 - Terrasse Restaurant « Grand Pacha » du 1er juin 2023 au 31 août 2023
 - Installation d'un food truck de type friterie à raison d'1 jour par semaine du 8 juin 2023 au 10 septembre 2023
4. Convention de mise à disposition de terrains communaux
 - Monsieur Klieber Jean-Philippe pour entreposer du bois

Le Conseil Municipal,

- PREND acte des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation.

Résultat du vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 27

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance
Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :